RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01313
Numéro SIREN : 387 768 765
Nom ou dénomination : SEMILLON

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt 3045

Le présent acte a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de [illegible]
Le 18 FEV. 2015
sous le N° 3045

SEMILLON
Société par actions simplifiée au capital de 15.067,64 euros
Siège social : 97 Le Bourg
33720 ILLATS
387 768 765 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE EN DATE DU 19 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze,
le dix-neuf janvier,
à dix heures,

les membres du Comité de Surveillance de la société SEMILLON (la « **Société** ») se sont réunis au 94 rue de la Victoire – 75009 PARIS, sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société 123Venture représentée par Monsieur Antonio GRACA
- Monsieur Marc GUITTET
- Monsieur Alexis BOUGON

Le Comité de Surveillance réunissant la présence de la moitié au moins de ses membres, il peut valablement délibérer.

La société 123 Venture représentée par Monsieur Antonio GRACA préside la réunion en qualité de Président du Comité de Surveillance.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président de la Société, le Comité décide, à l'unanimité, de nommer :

- Madame Pascale ESPAILLARD, née BOYER le 12 mars 1961 à Voiron (38), de nationalité française, demeurant 11 rue Pierre de Coubertin 33700 MERIGNAC,

aux fonctions de Directeur Général pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs et limitations que le Président.

Le Conseil décide par ailleurs que le Directeur Général ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°3045 en date du 18/02/2015

Madame Pascale ESPAILLARD a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du Comité de Surveillance.

Société 123Venture
Représentée par M. Antonio GRACA

Monsieur Marc GUITTET

Monsieur Alexis BOUGON

Le ... a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce

Le 18 FEV. 2015

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

sous le N°... 3045

- **la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES**, société par actions simplifiée au capital de 15.200 euros, dont le siège social est situé 97 Le Bourg – 33720 ILLATS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique 387 768 765, représentée par son Président la société 123Venture, société anonyme au capital de 534.706 euros, dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire – 75009 PARIS, identifiée sous le numéro unique 432 510 345 RCS PARIS, elle-même représentée par Monsieur Antonio GRACA dûment habilité,

ET :

- **la société SEMILLON**, société par actions simplifiée au capital de 3.096.401 euros, dont le siège social est situé 97 Le Bourg – 33720 ILLATS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique 798 359 402 RCS BORDEAUX, représentée par Monsieur Christophe DELAS, en qualité de Président,

Les soussignés :

- **la société 123Venture**, société anonyme au capital de 534.706 euros, dont le siège social est situé 94 rue de la Victoire – 75009 PARIS, identifiée sous le numéro unique 432 510 345 RCS PARIS, représentée par Monsieur Antonio GRACA dûment habilité, agissant en qualité de Président de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes en vertu des décisions de l'associé unique de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES en date du 31 décembre 2014,

- **Monsieur Christophe DELAS**, demeurant 35 boulevard Pierre Ier – 33110 LE BOUSCAT, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes, en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société SEMILLON en date du 31 décembre 2014,

font, les déclarations suivantes se rapportant à la fusion-absorption de la société SEMILLON par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce.

Exposé

1. Le Président de la société SEMILLON et le Président de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES ont arrêté le projet de fusion-absorption de la société SEMILLON par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES en date du 13 novembre 2014.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce , à savoir l'identification des sociétés concernées, les causes et condition de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéfices et la date à

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°3045 en date du 18/02/2015

partir de laquelle les opérations de la société SEMILLON seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés SEMILLON et MAISON DE RETRAITE DES GRAVES utilisés pour établir les conditions de l'opération, ainsi que le montant prévu de la prime de fusion.

2. Sur requête conjointe des sociétés, le Président du tribunal de commerce de BORDEAUX a nommé Monsieur Thierry FRETEAUD, Cabinet GCL AUDIT et Conseil, domicilié 92 Cours Saint Louis, 33300 BORDEAUX, en qualité de Commissaire à la fusion.

3. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, le 14 novembre 2014 il a également fait l'objet, en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'un avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date 23 novembre 2014. Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, les documents devant être mis à la disposition des associés.

Le rapport du commissaire à la fusion relatif à l'évaluation des apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux huit jours avant la date de l'assemblée des sociétés.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEMILLON en date du 31 décembre 2014 a approuvé le projet de fusion signé avec la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération de la fusion, moyennant l'émission par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES de 1.506.764 actions nouvelles de 0,01 euro nominal chacune, à attribuer aux associés de la société SEMILLON selon un rapport d'échange de 1 action de la société MRG pour 2,055 actions de la société SEMILLON, et décidé la dissolution de la société SEMILLON à dater de la réalisation de l'augmentation de capital de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES.

L'associé unique de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES en date du 31 décembre a :

- approuvé le projet de fusion signé avec la société SEMILLON, l'évaluation et la rémunération du patrimoine transmis, comme indiqué ci-dessus ;
- augmenté le capital de 15.067,64 euros pour le porter de 15.200 euros à 30.267,64 euros par création de 1.506.764 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale, à attribuer aux associés de la société SEMILLON ;
- réduit son capital de de 15.200 euros pour le porter de 30.267,64 euros à 15.067,64 euros, divisé en 1.506.764 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, par annulation de 1.520.000 actions auto-détenues ;
- constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société SEMILLON ;
- décidé de modifier, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts relatif au capital de la société ;
- a décidé de modifier la dénomination sociale de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES en SEMILLON.

6. Les avis relatifs aux modifications statutaires de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES et à la dissolution de la société SEMILLON ont été respectivement publiés dans le journal d'annonces légales LE REPUBLICAIN 33 du 12/2/2015.

Dépôt

1) Pour la société SEMILLON, seront déposés, au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux :

- la présente déclaration ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, revêtu de la mention de l'enregistrement.

2) Pour la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, seront déposés, au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux :

- la présente déclaration ;
- le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, revêtu de la mention de l'enregistrement ;
- le projet de fusion définitif avec ses annexes ;
- les statuts mis à jour de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, certifiés conformes.

Déclaration

Ces faits exposés, les soussignés déclarent :

- que la fusion par absorption de la société SEMILLON par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société SEMILLON est définitivement dissoute.

Fait à Lais et Bordeaux
Le 3 et 5 /2/2015
En 3 originaux

Société 123Venture
Représentée par Monsieur Antonio GRACA
Président de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES

Monsieur Christophe DELAS
Président de la société SEMILLON